REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

VILLE DE RIORGES

N° 1_66

OBJET :

CADRE DE VIE – COMMERCE – ARTISANAT – DEVELOPPEMENT DURABLE

DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ ROANNE BIOENERGIE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **23 septembre 2020 -** 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le* 16 septembre 2020 *dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 24 septembre 2020*.

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de* 33 *sur lesquels il y avait* 33 *membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Michel CELLIER, Valérie MACHON, MOUSSÉ Richard, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux.*

Absents avec excuses :
Chantal LACOUR, Caroline PAIRE, conseillères municipales

Absent sans excuses : Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Jean-Luc REYNARD

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Chantal LACOUR Caroline PAIRE	Brigitte MACAUDIERE Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20200923-1_66-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2020
Affichage : 24/09/2020

CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE

DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ ROANNE BIOENERGIE

Mme Brigitte BONNEFOND, adjointe au maire, expose à l'assemblée :

En tant que lauréat d'un appel d'offres lancé par Roannais Agglomération pour la Délégation de Service Publique (DSP) concernant la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation, le projet de la société Roanne BioEnergie (RBE) consiste en la mise en place d'une unité de méthanisation visant à produire des énergies renouvelables et à traiter les boues de la station d'épuration de Roanne.

Le projet permettra de traiter en complément des biodéchets de graisses et boues des industries agroalimentaires IAA.

I – Nature du projet

RBE souhaite créer une unité de méthanisation de boues issues de station d'épuration et de biodéchets, avec injection du biométhane sur le réseau de distribution du gaz naturel.

Cette installation sera implantée à proximité de la station d'épuration de la commune de Roanne, dans la zone industrielle de Mâtel. Le projet a pour vocation première un traitement sur site des boues de la station d'épuration acheminées par canalisation vers l'unité de méthanisation. Les boues seront, grâce à la méthanisation, valorisés en énergie et en digestats. Les digestats liquides des boues de la station d'épuration seront renvoyés vers cette dernière.

En complément, les déchets suivants seront également traités :
- biodéchets conditionnés et fournis par la société BM Biodec ;
- graisses et boues issues des industries agroalimentaires provenant de plusieurs abattoirs, fournis par la société SUEZ Organique.

Par ailleurs, la station d'épuration prévoit une augmentation de ses capacités actuelles pour l'état final d'exploitation de la future unité de méthanisation en raison de l'augmentation de la population, du tissu industriel, du raccordement de nouvelles collectivités et de la déconnexion des eaux pluviales notamment.

II – Environnement, impact, risques

Synthèse des incidences sur le projet

Milieu	Incidence	Période (phase)	Nature de l'incidence	Importance de l'incidence
Physique	Risque de déplacement de la pollution existante	Travaux	Négatif	Mineure
	Risques de nuisances et pollutions dues aux activités de chantier (qualité de l'air, émissions sonores ou lumineuses, pollutions des sols ou des eaux)	Travaux	Négatif	Mineure
	Impact sur les prélèvements en eau	Exploitation	Négatif	Mineure
	Risque de pollution des sols ou des eaux	Exploitation	Négatif	Mineure
	Dégradation potentielle de la qualité de l'air et nuisances olfactives	Exploitation	Négatif	Mineure
	Incidence sur les gaz à effet de serre et le climat	Exploitation	Positif	Moyenne
Biologique	Perte d'habitats	Travaux	Négatif	Moyenne
	Perturbation des habitats	Travaux	Négatif	Mineure
	Perturbation de la faune	Travaux	Négatif	Mineure
	Risque de dissémination de plantes invasives exotiques, en particulier la Renouée du Japon	Travaux	Négatif	Moyenne
	Risque de perturbation des habitats et des espèces associées	Exploitation	Négatif	Mineure
Humain	Nuisances pour le voisinage	Travaux	Négatif	Mineure (voire négligeable)
	Augmentation du trafic routier	Travaux	Négatif	Mineure
	Incidence potentielle sur le patrimoine culturel	Travaux	Négatif	Mineure (voire négligeable)
	Nuisances sonores	Exploitation	Négatif	Mineure
	Nuisances olfactives	Exploitation	Négatif	Mineure
	Rejets atmosphériques	Exploitation	Négatif	Mineure
	Risque lié à la présence de sols pollués	Exploitation	Négatif	Mineure
	Risques potentiels sur la santé	Exploitation	Négatif	Mineure (ERS) *Se référer également à l'étude de dangers pour le cas accidentel*
	Trafic routier	Exploitation	Négatif	Mineure
	Déchets – Digestats (valorisation de matières organiques)	Exploitation	Positif	Forte
	Déchets – Production de déchets autres que digestats	Exploitation	Négatif	Mineure
	Valorisation énergétique	Exploitation	Positif	Moyenne
	Création d'emploi	Exploitation	Positif	Mineure
	Activités économiques : agriculture	Exploitation	Positif	Mineure
Paysage	Modification du paysage	Travaux	Négatif	Mineure
	Incidence visuelle pour le cadre de vie	Exploitation	Négatif	Mineure

Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser (ERC)
les impacts négatifs significatifs du projet

Le projet n'induit aucun impact négatif significatif sur les milieux physique, biologique et humain.

Les mesures développées visent par conséquent à améliorer encore le projet pour éviter, puis réduire et le cas échéant compenser au maximum les impacts négatifs. Ces mesures sont listées dans le tableau ci-après.

Il faut également souligner que ces mesures viennent en complément des mesures d'évitement et de réduction déjà intégrées lors de la conception et du choix de la solution proposée dans ce dossier, notamment :

- une mesure de limitation des nuisances du chantier sur l'environnement via la mise en œuvre d'une charte chantier.
- La collecte systématique et le traitement par un séparateur d'hydrocarbures des eaux pluviales permettant de limiter les risques de pollution liés au ruissellement.
- Afin de limiter les risques de pollution des sols lors du chantier, confinement intégral des terres sur le site, mesures organisationnelles et techniques afin de s'assurer de l'absence de dispersion de celle-ci…
- Des mesures de réduction d'impact relatives aux habitats naturels (nichoirs…).

Mesures		*Impact concerné*	Phase Chantier (C) / Exploitation (E)	Coût
Atténuation en conception				
MA1	Limitation du déboisement d'arbres à cavités	*Perte d'habitats*	C	*Sans objet*
MA2	Gestion et traitement des eaux de rejet	*Risque de pollution des eaux (exploitation)* *Risque de pollution des sols (exploitation)*	E	*Intégré au coût global et réserve eau incendie : 11 500€*
MA3	Limitation des risques de pollution des sols	*Risque de pollution des sols (exploitation)*	E	*Intégré au coût global*
MA4	Installations de désodorisation	*Nuisances olfactives (exploitation)*	E	*Désodorisation n° 1 : 260 000 €* *Désodorisation n° 2 : 71 000 €*
MA5	Intégration paysagère	*Incidence visuelle pour le cadre de vie (exploitation)*	E	*Aménagements paysagers : 27 000 €* *Signalétique technique et pédagogique : 10 500 €*
Evitement				
ME1	Confinement des terres polluées sur le site	*Risque de pollution des eaux* *Risque de pollution des sols*	C/E	*Intégré au coût global et apport de terre végétale : 22 000 €*
ME2	Mesure de lutte contre les plantes invasives (hors Renouée du Japon)	*Dissémination des plantes invasives*	C	*Intégré au coût global*

Mesures		*Impact concerné*	Phase Chantier (C) / Exploitation (E)	Coût
ME3	Lutte contre la Renouée du Japon	*Dissémination de la Renouée du Japon*	C	*Intégré au coût global*
Réduction				
MR1	Limitations des nuisances liées au chantier	*Risque de pollutions dues aux activités de chantier* *Perturbation des habitats* *Nuisances pour le voisinage*	C	*Intégré au coût global, à la charge partagée du MOE et du MOA*
MR2	Limitation des risques de dégradation de la qualité de l'air	*Dégradation de la qualité de l'air (exploitation)*	E	*Sans objet*
MR3	Végétalisation du site	*Perte d'habitats*	C/E	*Apport de terre végétale : 22 000 €*
MR4	Installation de nichoirs pour chiroptères	*Perte d'habitats*	C/E	*Intégré au coût global*

III – CONCLUSION

Au regard

- des raisons qui ont conduit au choix de la méthanisation,
- des études et mesures effectuées,
- de la prise en compte des risques,
- des mesures envisagées (ERC),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'une installation classée soumise à autorisation préfectorale présentée par la société ROANNE BIOENERGIE avec la prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 25 septembre 2020
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN